



---

P.O Box 6071, ARUSHA, TANZANIA -Tel: +255 27 205 0030; Fax : +255 27 205 0031  
Email: info@auanticorruption.org \*Website: www.auanticorruption.org

---

## APPEL À CONTRIBUTIONS

### A. Introduction

Les États membres de l'Union Africaine ont adopté la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLCC/la Convention) lors de la Deuxième Session Ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003. Les États parties se sont engagés à lancer une lutte contre la corruption à l'échelle continentale. À la suite de cette adoption, le Conseil consultatif de l'Union Africaine contre la corruption (CCUAC) a été créé pour assurer la mise en œuvre de la CUAPLCC, entre autres mandats.

Le Conseil consultatif de l'Union Africaine contre la corruption a pour mandat général de :

1. Documenter et analyser les activités de corruption ;
2. Conseiller l'UA et les États Membres sur toutes les questions relatives à la corruption ;
3. Contrôler et rendre compte de la mise en œuvre et du respect de la Convention par la réception des rapports des États parties ; et
4. S'engager dans des actions de plaidoyer et de sensibilisation pour prévenir la corruption.

### B. L'appel

La conférence de l'Union Africaine (UA) a retenu le 11 juillet de chaque année comme étant la « **Journée africaine de la lutte contre la corruption** ». Le Conseil consultatif de l'Union Africaine contre la corruption commémore cette journée à travers divers thèmes et activités, notamment des **sessions de dialogue sur la lutte contre la corruption**. Cette année 2024, le Conseil consultatif de l'Union Africaine contre la corruption organisera la 8<sup>ème</sup> édition du dialogue sur la lutte contre la corruption, qui sera suivie de la commémoration de la Journée africaine de la lutte contre la corruption, sous le thème : « **Mécanismes efficaces de protection des lanceurs d'alerte : Un outil essentiel de la lutte contre la corruption** ». À cet effet, le Conseil consultatif de l'Union Africaine contre la corruption lance cet « **appel à contributions** » auprès des chercheurs, des universitaires et des groupes de réflexion à travers le continent.

Conscient que la dénonciation est un outil essentiel pour lutter contre la corruption, l'article 5 (paragraphe 5) de la Convention oblige les États parties à adopter des mesures législatives et autres pour protéger les informateurs et les témoins dans les cas de corruption et d'infractions assimilées, y compris leur identité.

En outre, l'article 5 (paragraphe 6) oblige les États parties à adopter des mesures afin de s'assurer que les citoyens signalent les cas de corruption, sans craindre éventuellement des représailles. Les lanceurs d'alerte encouragent la dénonciation de la corruption, en se

positionnant comme des défenseurs de la lutte contre la corruption et promouvant la prévention de la corruption. Les évaluations pays ont révélé que les États parties ont mis en place diverses initiatives, telles que l'adoption de législation pour promouvoir la dénonciation. Certains pays ont également mis en place des réglementations relatives à la protection des lanceurs d'alerte. Toutefois, il existe peu de preuves quant à l'existence de mesures efficaces en matière de dénonciation. La presse est toujours inondée d'histoires de lanceurs d'alerte qui font l'objet de représailles.

La Journée africaine de lutte contre la corruption 2024 servira donc de plateforme pour souligner l'importance de la dénonciation dans la lutte efficace contre la corruption et offrira aux parties prenantes un espace de réflexion sur les défis, les bonnes pratiques ainsi que les recommandations visant à renforcer la dénonciation dans les États membres de l'Union Africaine. L'appel est donc lancé aux ressortissants des États membres de l'UA, à la société civile, à la presse, aux organisations internationales, aux universités et aux instituts de recherche afin qu'ils se joignent au CCUAC dans la commémoration de la Journée africaine de lutte contre la corruption 2024, en soumettant des articles sur le thème adopté.

Le principal centre d'intérêt des articles est la dénonciation dans le cadre de la corruption. Plus précisément, l'article peut porter sur l'un des sujets suivants (sans s'y limiter) :

1. Mécanismes efficaces de dénonciation dans les États membres de l'Union africaine et les autorités anti-corruption.
2. Les efforts déployés par le gouvernement pour la mise en place d'une législation efficace de protection des lanceurs d'alerte.
3. Mécanismes existants de protection des lanceurs d'alerte dans les États membres de l'UA.
4. Obstacles à la dénonciation et recommandations pour une dénonciation efficace en Afrique.

### **C. Critères à respecter**

1. Les articles n'excédant pas **1500 mots** peuvent être soumis en **anglais** ou en **français**
2. Les dépôts sont attendus au plus tard le **21 juin 2024**.
3. Les auteurs des articles acceptés seront autorisés à les présenter lors des sessions de la Journée africaine de lutte contre la corruption/Dialogue et des différents webinaires en juin et juillet 2024.
4. Des références spécifiques peuvent être faites à l'Agenda 2063 de l'UA, à la CUAPLCC et aux stratégies régionales et nationales anti-corruption.
5. Tous les documents doivent être des œuvres originales des auteurs et soumis en format Word (docx).

---

Tous les documents doivent être envoyés à [Phirik@Africa-union.org](mailto:Phirik@Africa-union.org) et en copie [auabcregistry@africa-union.org](mailto:auabcregistry@africa-union.org) and [munthalim@africa-union.org](mailto:munthalim@africa-union.org) au plus tard le **21 juin 2024**.